

# les aqualudes

Jean-Luc Michaud \*

Chacun peut davantage, d'année en année, se persuader que l'accès au littoral est juridiquement assuré. Mais pratiquement bien difficile. Certes, le possesseur de la résidence secondaire située à cinquante mètres du rivage, le client de l'hôtel « donnant directement sur la mer », ou du camping « les pieds dans l'eau », peuvent espérer, en fendant la foule, accéder aux quelques mètres carrés de plage qui constitueront l'espace vital d'une famille entière ! Dans maintes régions, il s'agira là de privilégiés. Car leur présence même, et surtout celle des hébergements qui les accueillent : l'hôtel et son parc privé, la succession des villas aux jardins clôturés, le port ou la marina, le parking à voitures, sont autant de restrictions apportées aux visiteurs non-résidents. Séjourner en vacances dans l'arrière-pays ou habiter la grande ville proche signifie ainsi, souvent, s'interdire la fréquentation du bord de mer aux périodes d'affluence. Il fallait imaginer un mode nouveau d'aménagement littoral à usage de loisirs, capable de rompre avec le « modèle » révolu de la station touristique qui oblitère traditionnellement de larges portions de la côte. L'« aqualude » pourrait bien être cette illustration d'une nouvelle conception des loisirs au bord de la mer, qui prendra forme avant 1980.

Instrument destiné à faciliter l'accès à la mer, l'aqualude aura également pour objet de permettre la conservation d'espaces naturels côtiers : il peut donner un contenu positif au souci de conservation, si ses dimensions et sa fréquentation sont établies pour assurer l'équilibre écologique du milieu, les possibilités de création paysagère, le contrôle du piétinement, etc...

Il s'agit, à travers ces deux impératifs que sont l'équipement et la préservation de certains espaces stratégiques pour l'aménagement du littoral français, de favoriser la rencontre de l'homme avec le milieu marin : retrouvailles du mythe et de la réalité, que les rapports actuels de l'acquéreur d'une luxueuse « vue sur la mer » avec celle-ci détournent des profonds émois évoqués par Gaston Bachelard.

« Apprendre » le milieu marin, n'est-ce pas en lier l'usage au respect ?

## La mer à la portée de tous

La mer à la portée de tous signifie que personne ne s'en approprie l'accès : les aqualudes seront donc publics. Estivants en séjour, mais aussi populations permanentes voisines, pourront y accéder à leur rythme et y pratiquer les activités ou y goûter le repos que l'omniprésence des automobiles et des constructions

contribue fréquemment à dégrader : circulation et parkings, habitats permanents et temporaires, seront exclus des aqualudes. Plus précisément, il conviendra de les rejeter à leur périphérie, vers l'arrière-pays, là où l'espace, moins sollicité, peut être consacré aux utilisations qui n'ont pas absolument à être localisées sur le rivage.

Les aqualudes seront conçus pour attirer et retenir hors-saison les classes de mer de l'arrière-pays ou les élèves des régions proches, en tiers-temps pédagogique. L'animation permanente permettra également aux personnes du troisième âge de trouver, aux moments où la chaleur n'est pas incommodante, des lieux et des activités de loisirs adaptés à leurs possibilités psychologiques, physiques et financières.

La fréquentation sera ainsi diversifiée que possible, et sera favorisée en tenant compte des données de climat et de situation : les « réservoirs de clientèle », de même que les moyens d'accès, feront l'objet d'études particulières.

Le libre accès de tous aux aqualudes impliquera notamment que soient garanties la gratuité de l'entrée et la modicité du coût des équipements particuliers. La polyvalence et l'intégration des équipements et des moyens d'animation constituera la seconde condition d'une véritable novation.

Couvrant plusieurs centaines d'hectares pour ce qui concerne « l'aire naturelle de loisirs » dans laquelle seuls les équipements liés à la mer seront admis, l'aqualude comprendra également une « zone d'accueil et d'hébergement » assez vaste pour regrouper les moyens d'hébergement et les parkings, les commerces et l'ensemble des équipements d'enseignement ou d'animation. Cette zone complémentaire sera située en retrait du littoral, de façon à alléger au maximum les utilisations de la bande côtière, et à multiplier les effets d'entraînement de l'activité touristique sur l'économie régionale.

Le principe de l'aqualude ainsi défini permettra de varier les modes d'utilisation des sites, et les programmations possibles : l'exclusion des véhicules à moteur à explosion de l'aire naturelle de loisirs devrait être compensée par la mise en place des moyens de transport non-polluants tels que véhicules électriques, télécabines, bateaux ou tramways. La bicyclette, le cheval se prêteront également à la promenade dans les sentiers proches de la mer, ou sur les hauteurs qui la dominent.

Les activités liées au littoral seront aussi diverses que le permettront le site, la richesse du milieu terrestre, celle du milieu marin, et l'imagination des responsables : de l'aquarium au musée de

la mer, de la base de dériveurs ou de plongée au restaurant sous-marin, il y a place pour l'innovation, sur un plan distrayant aussi bien que pédagogique.

Les spectacles auront leur importance, que les équipements prévus en retrait permettront de développer autour... - pourquoi pas ? - des thèmes marins.

## Réconcilier tourisme et milieu

Les hébergements devront, pour leur part, favoriser une fréquentation, diverse et régulière à la fois, des installations en place : les formules d'habitats légers, confiés en gestion locative, seront privilégiées. Afin d'assurer l'accès de toutes les clientèles à ces espaces consacrés à la connaissance et à la pratique de la mer, les réalisations de caractère économique seront encouragées, et un système de péréquation sera destiné à faire assurer le financement des activités non-lucratives grâce au concours des installations à haute rentabilité : réduire l'obstacle financier de la pratique des loisirs sera ainsi l'un des objectifs assignés aux aqualudes.

Réalisation assumée par l'initiative publique, l'aqualude sera géré sous le contrôle des collectivités locales qui l'auront conçu : selon les cas les communes ou le département, avec le concours de l'Etat, voire de la région. Cette participation, cette responsabilité des collectivités locales sera primordiale, car elle garantira, on peut l'espérer, que les ressources de la culture et de la nature seront dans chaque cas particulièrement remises en valeur.

Nul doute que cette notion nouvelle ne rencontre les difficultés inhérentes à toute création expérimentale : on ne soulignera jamais assez qu'il s'agit d'une mesure partielle, prenant sa signification par rapport à une politique d'ensemble d'aménagement du littoral. Loin d'être une panacée, les aqualudes peuvent constituer simplement l'occasion d'essayer de réconcilier sur le terrain le tourisme et le milieu littoral, qui ne font d'ordinaire, selon les spécialistes de l'environnement, pas toujours bon ménage.

Plusieurs régions pourraient envisager de tenter prochainement l'expérience : l'idée séduira-t-elle sur la côte d'Opale comme en Provence - Côte d'Azur, sur l'Atlantique comme en Normandie ? Elle est susceptible de modulations autour de quelques principes intangibles qui seront sous peu énoncés dans une Charte constitutive. Cette souplesse peut contribuer à faire des aqualudes une réponse partielle certes, mais novatrice et efficace, aux questions posées par l'attrait croissant de l'horizon bleu que chacun souhaite croiser en été.

J.-L. M.

\* Chef du Bureau des études et des plans du Commissariat au Tourisme.